

# Nantes Métropole

C O M M U N A U T É U R B A I N E

**DGFG – Direction des projets d'équipements**

Affaire suivie par Christophe SAUDRAIS  
Tél. +33 (0)2 40.99.48.79  
Fax. +33 (0)2 40.99.49.12

Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique  
Direction de la Coordination et du  
Management de l'Action Publique  
(DCMAP3)  
6, quai Ceineray  
BP 33515  
44035 NANTES Cedex 01

Nos réf. : H2A50120201

Pièce-jointe : Dossier ICPE en 4 exemplaires

**Objet :** Restructuration de la déchèterie de Rezé –  
Dossier ICPE

REÇU EN PREFECTURE  
NANTES, le

- 5 AVR. 2012

Nantes, le - 4 AVR. 2012

Monsieur Le Préfet,

J'ai l'honneur de solliciter, au nom de Nantes Métropole, l'autorisation d'exploiter une déchèterie située au lieu-dit « La Malnoue » sur la Commune de Rezé.


Cette demande s'inscrit dans le cadre d'une reconstruction avec agrandissement de la déchèterie existante.

Vous trouverez annexée à cette lettre, une synthèse du projet de reconstruction de la déchèterie.

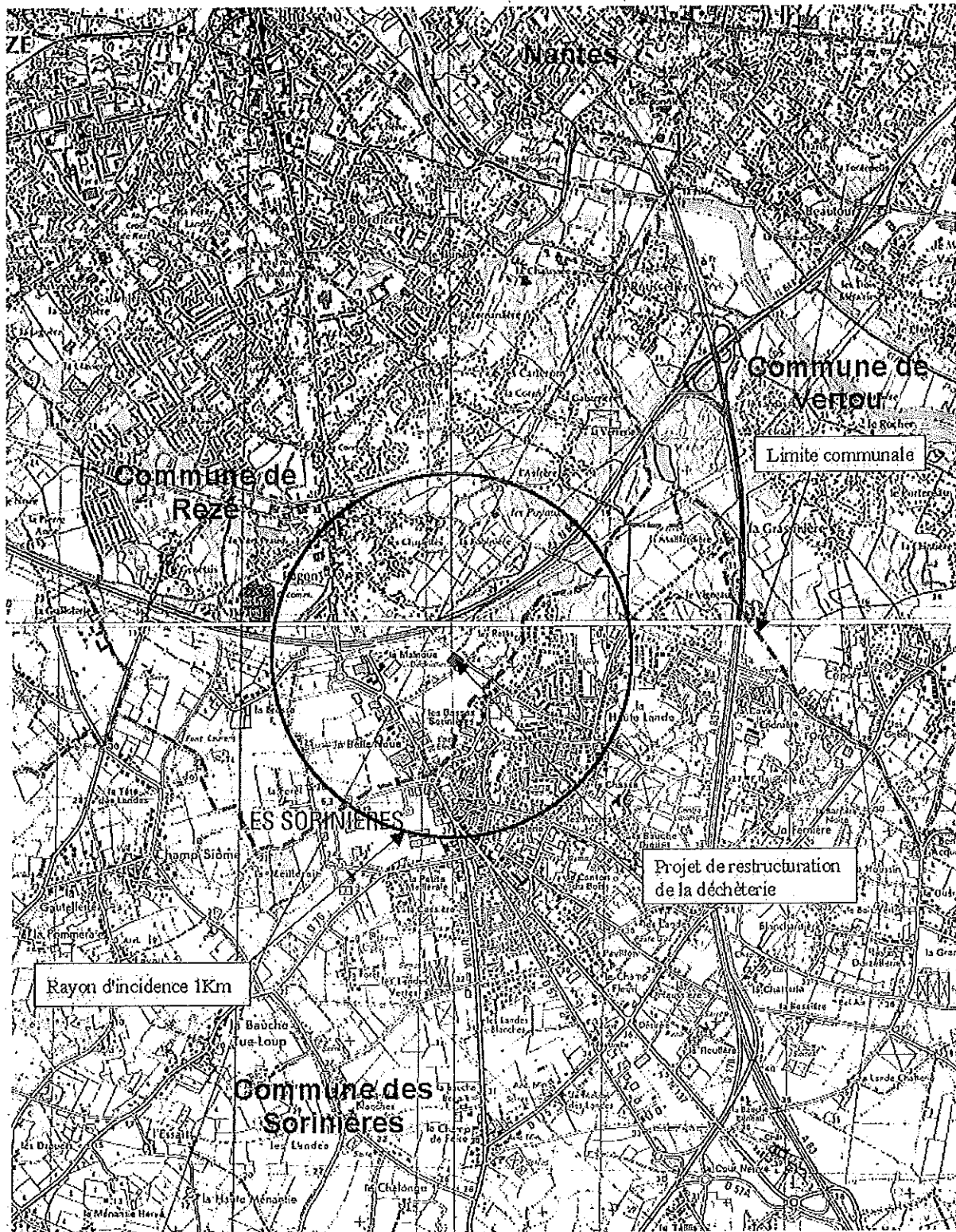
Le dossier technique établi par référence au Code de l'Environnement (Livre V – titre I relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement) accompagne la présente demande.

Je vous saurais gré de me donner récépissé de la présente demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Michèle GRESSUS  
Vice-présidente

**Commune de REZÉ**  
**Restructuration de la déchèterie de Rezé**  
**PLAN DE SITUATION**



Echelle : 1/25 000

## Reconstruction avec agrandissement de la déchèterie de REZÉ

### Note de synthèse

#### Situation actuelle

La déchèterie existante d'une surface inférieure à 3 500 m<sup>2</sup> est soumise au régime de déclaration.

#### Situation future

La superficie totale du terrain correspondant à l'emprise close de l'établissement est de 5 727 m<sup>2</sup> ; la surface des espaces verts intégrée dans cette emprise est de 1 328 m<sup>2</sup>.

Les activités de Nantes Métropole, pour la nouvelle déchèterie créée au lieu-dit « La Malnoue » sur la Commune de Rezé, qui font l'objet de la présente demande d'autorisation sont les suivantes :

N° rubrique	Désignation activité Critères et seuils de classement de la nomenclature	Critères et seuils du projet	Régime applicable Rayon d'affichage
2710.1	Déchèterie aménagée pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers  - « monstres » (mobilier, éléments de véhicules), déchets de jardin, déchets de démolition, déblais, gravats, terre ; - bois, métaux, papiers-cartons, plastiques, textiles, verres ; - déchets ménagers spéciaux (huiles usagées, piles et batteries, médicaments, solvants, peintures, acides et bases, produits phytosanitaires, etc.) usés ou non ; - déchets d'équipements électriques et électroniques.  <b>Surface utilisée &gt; à 3 500 m<sup>2</sup> : régime de l'autorisation</b>	Superficie utile de la déchèterie : 4 399 m <sup>2</sup>	Autorisation  1 km

Le rayon d'affichage à prendre en compte sera de 1 km.

Deux communes sont concernées par le rayon d'affichage : **Rezé et Les Sorinières.**

## RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, celle-ci fait l'objet d'un résumé non technique.

### **Introduction**

La **Communauté Urbaine Nantes Métropole** dispose aujourd'hui à Rezé d'une déchèterie vétuste, peu fonctionnelle et non évolutive pour le développement des filières de recyclage.

En conséquence, et pour préserver au mieux l'environnement, et afin d'offrir un meilleur service de proximité pour les usagers, elle prévoit de reconstruire la **déchèterie** sur le site existant.

La déchèterie sera conçue pour recevoir les quantités de déchets suivantes :

Nature des produits réceptionnés	Tonnage annuel
Tout-venant	3 060
Bois	937
Déchets verts	4 060
Gravats	5 340
Cartons	283
Ferrailles	180
Papiers	95
Verre	238
DDS	14
DEEE	150
Huiles minérales	13
Total annuel (arrondi)	14 370

Les tonnages annuels de la future déchèterie seront du même ordre de grandeur que ceux de la déchèterie actuelle car la population desservie sera assez identique.

### Bilan matière

Les tonnages entrants sur la déchèteries seront identiques à ceux sortants.

Pour ce qui concerne le tout-venant trié à l'unité Arc-en-Ciel, les résultats actuellement obtenus sont les suivants :

- valorisation matière : 25 %
- filière CSR : 8 %
- incinération : 10 %
- enfouissement : 57 %

En fonction des évolutions des filières, la part de l'enfouissement régressera.

Les matériaux recyclables seront valorisés dans des installations autorisées. Il en sera de même pour les déchets non recyclables résultant du tri à la déchèterie ; ils seront éliminés dans des installations autorisées à recevoir ces déchets.

Il convient de noter qu'un véhicule utilitaire type boxer ou similaire (volume de stockage : 8 à 12 m<sup>3</sup>) est prévu pour recevoir par exemple les meubles et autres objets usagés pouvant avoir une seconde vie.

A ce sujet, il y a lieu de faire état de l'activité de l'Association ECOREV qui œuvre notamment pour le développement du réemploi des matériaux.

ECOREV est une association de loi 1901 créée en 2006 qui a pour objectifs :

- la création et le développement d'activités en lien avec le réemploi des déchets,
- l'éducation à la consommation responsable et à la prévention des déchets,
- de favoriser la création d'emplois locaux pour des publics en difficulté sociale ou professionnelle,
- le conseil auprès de structures publiques et privés.

ECOREV est membre du réseau national des Ressourceries.

### **Contexte d'implantation de la nouvelle déchèterie**

La déchèterie reconstruite par la Communauté Urbaine Nantes Métropole sera implantée sur la commune de Rezé, sur le site de « La Malnoue » où se situe déjà la déchèterie existante.

Cet ensemble se situera au sein d'une zone UG, zone déjà urbanisée destinée à recevoir toutes les activités économiques, ainsi que des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, à l'exception des bureaux et des commerces.

Le projet de reconstruction est positionné au sud de l'agglomération de Rezé et au cœur des communes à desservir : Rezé, Bouguenais et Les Sorinières.

Le contexte environnemental d'implantation n'appelle pas à des observations particulières.

Le nouvel outil prévoit :

- l'implantation des caissons en forme d'arc de cercle vers le Sud-Ouest,
- l'agrandissement de la plateforme vers la limite de propriété Nord Ouest,
- la création d'un merlon important entre la déchèterie et la rue Pierre Legendre (au Nord-Est), merlon formant écran visuel et acoustique avec les riverains
- la création d'un second accès qui permettra de fluidifier le trafic des entrants et des sortants.

Le réaménagement du site conduit à un éloignement des sources sonores vis à vis riverains.

Par ailleurs, il s'agit d'un secteur avec absence à proximité d'un patrimoine naturel d'intérêt ou protégé, de monuments architecturaux ou historiques protégés.

**Effets potentiels du projet sur l'environnement et mesures compensatoires proposées par la Communauté Urbaine Nantes Métropole :**

Si le secteur se prête bien pour une telle implantation, il importe de limiter cependant au maximum les impacts pouvant être générés par l'activité de la déchèterie et il convient de prévoir des mesures compensatoires spécifiques et adaptées visant à limiter voire supprimer ces impacts potentiels.

Ces principaux effets du projet sur son environnement seront les suivants :

- impact sur les eaux
- impact sur l'air
- impact lié au bruit
- impact des déchets produits
- impact lié aux transports
- impact sur la sécurité
- impact sur la santé
- impact sur le paysage

Ces impacts et les mesures compensatoires associées sont détaillés dans l'étude d'impact. Le tableau ci-après synthétise les principales mesures conservatoires envisagées par la Communauté Urbaine Nantes Métropole en vue d'une exploitation rigoureuse et respectueuse vis à vis de l'environnement et du voisinage :

PRINCIPAUX IMPACTS	MESURES CONSERVATOIRES ENVISAGEES
<p style="text-align: center;"><b>EAU</b></p> <p>⇒ rejets des eaux pluviales et des eaux usées</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• mise en œuvre du système séparatif de gestion des eaux</li> <li>• séparation des eaux usées (eaux sanitaires) et des eaux pluviales des plates-formes (système séparatif)</li> <li>• traitement des eaux sanitaires du local de la déchèterie par assainissement collectif (réseau public E.U.)</li> <li>• traitement des eaux pluviales de la déchèterie par passage dans une cuve de rétention avec vanne de fermeture, limiteur de débit puis dans un dégrilleur, un déboureur-séparateur (muni d'un obturateur automatique) avant rejet au réseau public E.P.</li> <li>• surveillance des rejets (contrôles réguliers)</li> </ul>
<p>⇒ pollutions accidentelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• stockages de produits à caractères polluants (DDS) associés à des organes de rétention</li> <li>• sols imperméabilisés (plates-formes et aires de circulation)</li> <li>• présence de produits absorbants sur le site</li> <li>• prise en compte spécifique des eaux d'incendie éventuelles : possibilité de confinement au niveau de la cuve de rétention et de l'obturateur au niveau du réseau d'eaux pluviales</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>AIR</b></p> <p>⇒ poussières</p> <p>⇒ pollution diffuse</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• nettoyage régulier des aires de stockage des déchets</li> <li>• nettoyage régulier des aires de circulation</li> <li>• caissons bâchés avant transfert</li> <li>• ventilation naturelle, correcte et permanente du site</li> </ul>

<b>BRUIT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• circulation des véhicules à vitesse réduite</li> <li>• pas d'utilisation de matériels bruyants</li> </ul>
<b>DECHETS GENERES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• évacuation vers les filières agréées extérieures des déchets internes à l'exploitation générés en faible quantité</li> </ul>
<b>TRANSPORTS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• véhicules homologués</li> <li>• entretien régulier des véhicules</li> <li>• bâchage obligatoire des caissons avant transfert</li> </ul>
<b>SECURITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• site clos et entrée et sortie fermées par un portail</li> <li>• signalisation claire et lisible sur le site et aux abords interdisant l'intrusion de personnes non autorisées ou non accompagnées</li> <li>• bâtiments fermés en dehors des heures d'exploitation</li> <li>• identification des dangers pour l'ensemble des lieux ou installations à risques</li> </ul>
<b>SANTE ET SALUBRITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• peu de mise en suspension de poussières car nettoyage régulier</li> <li>• stockage des DDS dans une armoire adaptée et ventilée</li> <li>• traitement des eaux de ruissellement</li> </ul>
<b>ECLAIRAGE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• éclairage de la déchèterie en hiver et uniquement pendant les heures d'ouverture du site</li> </ul>



<p style="text-align: center;"><b>PAYSAGE</b></p> <p>⇒ architecture</p> <p>⇒ intégration paysagère</p> <p>⇒ envol et éparpillement de déchets</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• bâtiments intégrés dans le site</li><li>• prise en compte des recommandations architecturales et paysagères établies pour le site</li><li>• création d'un merlon acoustique et paysagé côté rue Pierre Legendre et des haies vives sont prévues en périphérie ainsi que des arbres type chênes verts</li><li>• bâchage des caissons sur les véhicules de transfert</li><li>• nettoyage régulier du site et de ses abords</li></ul>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DES DANGERS

L'étude de dangers décrite ci-après vise :

- à identifier et analyser les dangers potentiels associés à l'exploitation de la déchèterie,
- à définir les moyens préventifs mis en œuvre pour en supprimer ou limiter les effets,
- et enfin, à préciser les moyens d'intervention internes ou externes disponibles en cas d'accident.

**L'analyse préliminaire des risques ne fait ressortir aucun risque significatif compte tenu de la conception de la nouvelle déchèterie et de son mode d'exploitation envisagé.**

Le seul local prévu est le local gardien pour le personnel (superficie : environ 45 m<sup>2</sup>).

Les déchets diffus spécifiques (DDS) seront stockés dans une armoire D-TOX adaptée pour ces déchets et ventilée naturellement. Les stockages seront conformes à l'arrêté du 2 avril 1997 en vigueur et les quantités de DDS stockés n'excéderont en aucun cas les quantités maximales fixées dans l'arrêté précité.

Les déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE) seront déposés soit directement sur la plate-forme haute pour être enlevés chaque soir ou en caisson maritime.

Les objets ré-employables de seconde vie seront déposés dans un véhicule « recyclerie » pour être transférés chaque soir.

L'aire de stockage des déchets verts de 142 m<sup>2</sup> ne sera utilisée qu'épisodiquement.

Les déchets verts sont prioritairement accueillis dans les bennes 38 m<sup>3</sup> prévues à cet effet. En complément, une aire de déchargement ouverte est prévue afin de faire face à l'afflux de quantités sur certaines périodes de l'année (printemps et automne). Dans ce cadre, l'exploitant réalise un rechargement du tas à l'aide d'un tracto-pelle ou d'un chargeur et lorsque l'aire de stockage est pleine, il recharge dans les bennes 38 m<sup>3</sup> pour évacuation.

Le temps maximum de stockage des déchets verts sur l'aire dédiée sera de 2 jours.

De plus, cette aire est ceinturée d'un mur en béton de 1,50 m de hauteur.

Au titre des moyens préventifs visant à réduire les risques, il y a lieu de signaler notamment :

- les mesures visant à éviter la formation de situations dangereuses (mesures d'interdiction, consignes de sécurité, exutoires de fumée, dépoussiérage régulier,...)
- les mesures visant à supprimer les sources d'ignition (vérification des installations électriques, du fonctionnement des moyens de lutte incendie,...)
- les mesures de prévention des pollutions accidentelles (cuve d'écrêtement et de rétention des eaux de pluie, cuvette de rétention pour les zones de stockage spécifique, mise en place d'un débourbeur-séparateur à hydrocarbures, vanne de fermeture du réseau intérieur,...).

L'exploitant reçoit également une formation relative à la sécurité.

Au regard des dangers, la conception de la future déchèterie montre les aspects suivants :

- les déchets susceptibles d'être enflammés sont disposés dans des caissons ou des box en béton (avec espacement entre les stockages),
- les zones de stockage particulières (huiles usagées, DDS (déchets dangereux),... sont disposés sur cuvette de rétention,

- une cuvette de rétention des eaux est prévue pour les eaux de la plate-forme haute,
- le réseau d'eaux pluviales de la déchèterie comprend un déboureur-séparateur et une vanne de fermeture en cas de production d'eaux incendie polluées.

Ces équipements permettront de maîtriser les risques sur le site dont les eaux éventuellement polluées par un incendie.

Sur le plan des moyens d'intervention, les moyens de lutte contre l'incendie (moyens de secours public et privé) sont en conformité avec les normes en vigueur.

Enfin, les protections haut de quai sont prévues pour le risque de chute.

En cas de malveillance, la proximité des services suivants :

- responsable de site dans le local personnel de la déchèterie
- bureaux de la Communauté Urbaine
- services du SDIS

permettra d'intervenir rapidement.

Globalement, les différents risques ont été appréhendés ; conformément à la réglementation en vigueur, les moyens de prévention et de secours adaptés ont été prévus.